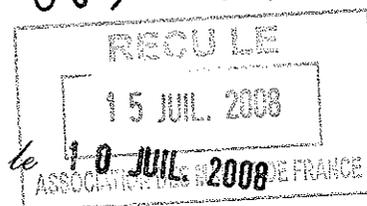


Republique Française

08. Mo 19.

Le Ministre de l'Agriculture  
et de la Pêche

Paris, le 10 JUIL. 2008  
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE



VI réf. : AP/MB/ N° 08-13741

Monsieur le Président, *Cher Jacques*

Vous m'avez informé du refus exprimé par le bureau de l'Association des Maires de France (AMF) sur la proposition visant à faire figurer dans les dépenses obligatoires des communes ou de leurs groupements l'obligation de disposer d'une fourrière pour les chats et les chiens errants.

Cette proposition répondait à une très forte attente exprimée au cours des Rencontres « animal et société », auxquelles l'AMF était conviée.

Compte tenu des réserves que vous avez exprimées, elle n'est pas retenue par le Gouvernement.

Néanmoins, une circulaire sera envoyée aux préfets afin de leur indiquer que les communes ou leurs groupements, conformément à l'article L 214-24 du Code rural, doivent disposer d'un service de fourrière en mesure d'accueillir les chats et les chiens errants. Lorsque les communes ou leurs groupements ne respectent pas cette obligation légale, il sera rappelé aux préfets qu'ils peuvent les inscrire puis les mandater d'office pour que cette obligation soit transcrite en dépense dans les documents budgétaires.

Par ailleurs, je vous propose d'accompagner cette circulaire par un volet plus pédagogique. En effet, un document pourrait être élaboré entre le Ministère de l'agriculture et de la pêche et vos services afin d'aider les élus dans l'application de l'article L. 214-24 du Code rural. Ce document pourrait notamment comporter une convention type pour les cas où la fourrière est assurée par un délégué.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Amicalement*

*Michel Barnier*

Michel BARNIER

Monsieur Jacques PELISSARD  
Président de l'Association des Maires de France  
41, quai d'Orsay  
75343 PARIS CEDEX 07